Comparer les flux d'information d'une IA locale et dans le cloud

Le secret professionnel protège les informations du dossier : art. 66-5 de la loi du 31 décembre 1971 et art. 2 du RIN. Les exceptions sont encadrées, notamment par l'art. 4 du décret du 30 juin 2023. Ni un choix d'architecture, ni une règle du cabinet, ni l'accord du client ne crée d'exception.

Cette feuille gratuite aide un cabinet français à comparer deux configurations pour une même tâche. Elle organise les faits avant la décision. Elle ne recommande pas un fournisseur, ne certifie pas la sécurité et n'autorise aucune communication. « Local » et « cloud » sont des points de départ à préciser, pas des conclusions juridiques.

1. Donner un périmètre identique à la comparaison

Tâche : [à compléter] · **Résultat attendu :** [à compléter] · **Avocat responsable :** [à compléter] · **Personne chargée de l'examen technique :** [à compléter].

Choisissez une opération assez courte pour suivre toutes les étapes : préparer un plan à partir de deux documents fictifs, par exemple. Décrivez aussi le contrôle humain du résultat. N'opposez pas une démonstration minimale en local à une offre distante comportant de nombreuses connexions : identifiez les différences de périmètre avant de conclure.

PARAMÈTRE	CONFIGURATION A	CONFIGURATION B
Logiciel, version et offre	[à compléter]	[à compléter]
Machine ou service exécutant le modèle	[à établir]	[à établir]
Comptes, droits et administrateurs	[à établir]	[à établir]
Connexions et fonctions activées	[à compléter]	[à compléter]
Documents décrivant les engagements	[versions]	[versions]

Datez les observations. Précisez ce qui provient d'un contrat, d'une documentation, d'une déclaration ou d'un essai. Une démonstration sur un autre compte ne prouve pas le comportement de celui du cabinet.

2. Dessiner le parcours, copie par copie

Pour chaque configuration, tracez : **document d'origine → préparation → modèle → réponse → contrôle → conservation ou sortie**. Ajoutez les branches : index de recherche, extension, historique, journal technique, assistance et sauvegarde. Dessinez les flèches inconnues en les nommant ; ne les faites pas disparaître du schéma.

ÉTAPE OU COPIE	A : LIEU ET DESTINATAIRE	B : LIEU ET DESTINATAIRE	PREUVE OU QUESTION
Texte saisi et fichiers sélectionnés	[à établir]	[à établir]	[référence]
Texte extrait, index ou représentation dérivée	[à établir]	[à établir]	[référence]
Requête adressée au modèle et réponse	[à établir]	[à établir]	[référence]
Historique, journal et données de diagnostic	[à établir]	[à établir]	[référence]
Assistance, partage ou export	[à établir]	[à établir]	[référence]
Sauvegarde, restauration et effacement	[à établir]	[à établir]	[référence]

Pour chaque ligne, précisez qui peut lire, modifier ou récupérer les informations, depuis quels pays, pendant combien de temps et dans quel but. Relevez les accès de maintenance. Une copie dite « technique » peut contenir du texte ou des identifiants ; demandez son contenu plutôt que de vous fier à son nom.

3. Examiner les étiquettes qui peuvent tromper

« Local ». Vérifiez où s'exécutent réellement extraction, recherche et génération. Un fichier sur l'ordinateur peut être synchronisé, soumis à une extension distante ou envoyé à l'assistance. Inversement, un test qui nécessite une connexion ne démontre pas à lui seul qu'une pièce a été transmise : établissez le contenu et le destinataire du flux.

« Cloud européen ». Distinguez stockage, calcul, administration, assistance et sauvegarde. Relevez destinataires et pays d'accès, puis les documents utiles à l'examen des transferts éventuels. Une adresse de centre de données ne suffit pas à établir la licéité de tout le parcours.

« Pseudonymisé » ou « sans entraînement ». La définition de la pseudonymisation, art. 4 RGPD, ne permet pas de garantir l'anonymat d'un récit. Vérifiez aussi contexte et métadonnées. L'absence d'entraînement annoncé ne décrit pas, à elle seule, conservation, accès humains ou réutilisations pour d'autres finalités.

4. Relier les faits aux examens du cabinet

La qualification des rôles dépend des finalités et moyens réels, aux art. 4, points 7 et 8, RGPD. Un accord relevant de l'art. 28 s'examine lorsque le traitement est réalisé pour le compte du cabinet. Les art. 32 et 35 appellent respectivement un examen de sécurité adapté aux risques et une AIPD lorsque le risque élevé est probable ; tout usage d'IA ne nécessite pas automatiquement cette dernière.

Ouvrez une ligne distincte pour **secret professionnel ; rôles et accords ; conditions applicables aux données ; accès et sécurité ; information des personnes ; conservation ; transferts éventuels**. Pour chaque ligne, inscrivez : différence A/B, justificatif, réserve, personne qui tranche et conséquence sur la tâche. Ne compensez pas une réserve sur le secret par un avantage de vitesse ou de prix.

Le document compare des faits ; les analyses juridiques restent celles de l'opération envisagée. Un parcours sans envoi au modèle distant peut encore présenter des risques d'accès interne, de perte ou de copie. Un parcours distant ne peut pas être écarté ou admis sur sa seule étiquette.

5. Éprouver les parcours sans dossier réel

Créez deux documents entièrement fictifs, avec des marqueurs inventés permettant de reconnaître une copie d’essai. Faites effectuer la même tâche dans A et B. La personne compétente au cabinet relève les traces disponibles sans désactiver les protections ni chercher à contourner des accès.

ÉPREUVE	QUESTION ET OBSERVATION À INSCRIRE
Exécuter la tâche avec les connexions prévues	Quels services ont été sollicités et que permet réellement d’établir la trace ?
Retirer un accès d’exercice	Les anciennes sessions, partages et exports restent-ils accessibles ?
Préparer une demande d’assistance fictive	Que demande le formulaire, qui reçoit la pièce et peut-on éviter de la joindre ?
Exporter puis quitter le service	Peut-on lire le travail hors de l’outil et quelles copies restent annoncées ?

L’absence de flux visible dans un seul essai ne prouve pas une absence générale de communication. Une suppression visible ne démontre pas celle des sauvegardes. Notez explicitement **observé / déclaré / non établi** et les limites des moyens d’observation.

6. Préparer une conclusion exploitable

Pour chaque configuration, rédigez un court constat : **faits établis ; points non établis ; conditions à résoudre ; tâches ou données exclues provisoirement ; personne chargée du suivi**. Une inconnue importante ne devient pas une égalité entre A et B.

Reportez les différences déterminantes dans la fiche existante de décision d’usage, avec références et motifs. Désignez les changements qui rouvrent l’examen : modèle, offre, connexion, accès, conditions ou tâche. Prévoyez qui maintient la cartographie à jour.

L’avocat conserve la décision sur l’usage et les communications. Tout document généré destiné au client ou à une juridiction est relu avant usage, signature, dépôt ou envoi. Aucune case remplie ici ne transforme une architecture en autorisation générale.